

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés, appelée "2 POUR 1€" et portant le numéro de jeu 0723.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de billet

Le "2 POUR 1€" est une forme de loterie de billets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de six cent mille. Le prix de vente du billet est fixé à 1 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de six cent mille billets, le nombre de lots en espèces est fixé à 175.356 lots séparés qui représentent une somme de 345.000 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans des zones délimitées et situées au recto des billets, plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les différentes zones sont nommées « JEU 1 » et « JEU 2 », et sont couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

Dans la zone « JEU 1 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si le joueur trouve deux fois le même montant d'argent en Euro, il le gagne

TICKET
GRATUIT

une fois ; s'il trouve deux fois le symbole , il gagne un billet gratuit 2 POUR 1€ (0723).

Dans la zone « JEU 2 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si le joueur trouve deux fois le même montant d'argent en Euro, il le gagne

TICKET
GRATUIT

une fois ; s'il trouve deux fois le symbole , il gagne un billet gratuit 2 POUR 1€ (0723).

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 1 » et/ou « JEU 2 »

JEU 1 JEU 2

LIGNE 1
LIGNE 2
LIGNE 3

montants d'argent en Euros (1, 2, 5, 10, 20, 50, 100, 200, 500, 5.000):

1€ UN 2€ DEUX 5€ CINQ 10€ DIX 20€ VINGT 50€ CQTE

100€ CENT 200€ DEUXCENT 500€ CINQCENT 5000€ CINQMILLE

1 symbole TICKET GRATUIT :

TICKET
GRATUIT

3.3 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Généralités

5.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

5.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

5.3 Si le billet présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces billets ne peut être effectué.

5.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

5.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

5.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

5.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de

participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour trancher des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 6. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

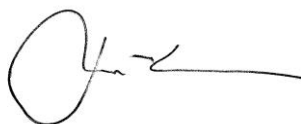
Article 7. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

7.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

7.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 15 mars 2023.

LOTIERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 600.000 billets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	5.000 €	1		600.000,00
2	500 €	5		120.000,00
3	200 €	50		12.000,00
4	100 €	100		6.000,00
5	50 €	450		1.333,33
6	20 €	375	$(5 \text{ €} \times 3) + (2 \text{ €} \times 2) + 1 \text{ €}$	1.600,00
7	20 €	375		1.600,00
8	10 €	800	$(2 \text{ €} \times 4) + (1 \text{ €} \times 2)$	750,00
9	10 €	800	$(1 \text{ €} \times 5) + 5 \text{ €}$	750,00
10	10 €	800	$2 \text{ €} \times 5$	750,00
11	10 €	800	$5 \text{ €} \times 2$	750,00
12	10 €	800		750,00
13	5 €	2.500	$(1 \text{ €} \times 3) + 2 \text{ €}$	240,00
14	5 €	2.500	$(2 \text{ €} \times 2) + 1 \text{ €}$	240,00
15	5 €	2.500	$1 \text{ €} \times 5$	240,00
16	5 €	2.500		240,00
17	2 €	15.000	$1 \text{ €} \times 2$	40,00
18	2 €	15.000		40,00
19	1 €	65.000		9,23
20	TICKET GRATUIT (valeur 1 €)	65.000		9,23
21	Non gagnants	424.644		1,41